

# EXTRA JUDICIAIRE

*Ainsi soit-il*



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL  
YOUNG BAR OF MONTREAL



ÉDUCATION POUR TOUS : **PAGE 7**  
LA RÉFORME QUI SE FAIT ATTENDRE

SCIENCES DE LA VIE : **PAGE 14**  
MISE À JOUR DU SUJET DEPUIS LA BREBIS DOLLY (BREVETS)

LE PROGRAMME DE DÉJUDICIARISATION **PAGE 17**

DÉCEMBRE 2015

volume 29 • numéro 6

# L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de **SIX PARUTIONS PAR ANNÉE**.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

## TABLE DES MATIÈRES

• PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
• À L'ORDRE SVP — MOT DE LA BÂTONNIÈRE	4
• NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF	5
• AVOCAT(E) SPÉCIALISÉ(E) EN DROIT DU DIVERTISSEMENT RECHERCHÉ(E)	6
• MODIFICATION À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUITE AU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LE PROTECTEUR DU CITOYEN PRÔNANT L'ÉDUCATION PUBLIQUE GRATUITE	7
• EXÉCUTION DES JUGEMENTS CIVILS : QUEL RÔLE JOUE L'ÉTAT ?	9
• AINSI SOIT ADAM, AINSI SOIT IL	11
• CETTE ANNÉE...	12
• L'ENTREPRENEURIAT OU LE BONHEUR D'ÊTRE PASSIONNÉE	13
• SCIENCES DE LA VIE : MISE À JOUR DU SUJET DEPUIS LA BREBIS DOLLY (BREVETS)	14
• LE PROGRAMME DE DÉJUDICIARISATION	17
• ÉTATS GÉNÉRAUX (PISTES DE RÉFLEXION) : LES ÉTUDIANTS ET LES JEUNES AVOCATS DOIVENT INNOVER ET NOUS DEVONS LES ENCOURAGER À LE FAIRE	18
• LA MEILLEURE FAÇON DE NE PAS AVANCER EST DE SUIVRE UNE IDÉE FIXE	19
• À L'AFFICHE	20

Administrateur responsable du Comité ExtraJudiciaire	M <sup>e</sup> Alex Goupil
Rédactrice en chef	M <sup>e</sup> Véronique Gaudette
Journalistes	M <sup>es</sup> Amina Kherbouche, Daphné Kathia Rosalbert, Élizabéth Tran, Mélanie Binette, Amy Dam, Anne-Marie Langlais, Éloïse Ouellet-Décoste, Marguerite Tchicaya, Patrick Zakaria. Avec la participation d'un membre du CAP.
Conseillers à la révision linguistique	M <sup>es</sup> Ariane Denis-Melançon, Élizabéth Tran, Amy Dam, Patrick Zakaria, Ludovic Fraser, Pierre-Marc Boyer, Maria Paschalidis et Christianna Paschalidis.
Traducteurs	M <sup>e</sup> Christianna Paschalidis
Photographe	Savitri Bastiani photographe
Graphisme	Rouge Marketing
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2015-2016	M <sup>es</sup> Samuel Bachand, Myriam Brix, Alex Goupil, Paul-Matthieu Grondin, Zalman Haouzi, Louis-Paul Héту, Extra Junior Laguerre, Émile Langevin, Caroline Larouche (Présidente), Léa Maalouf, Catherine Ouimet (Directrice générale), Jonathan Pierre-Étienne, Sophia Rossi Lanthier, Sabine Uwitonze, Laureanne Vaillant et Juliette Yip.
Directrice générale du JBM	M <sup>e</sup> Catherine Ouimet
Coordonnatrice aux communications	M <sup>me</sup> Anne-Marie Lelièvre

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

## FORFAIT AFFAIRES ILLIMITÉ CANADA 3 GO

APPELS LOCAUX, INTERURBAINS ET TEXTOS ILLIMITÉS PARTOUT AU CANADA

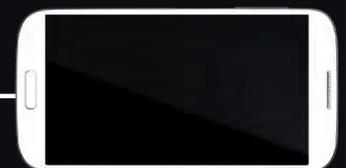
**64<sup>95</sup>\$**  
/MOIS\*

APPELEZ-NOUS POUR CONNAÎTRE LES AVANTAGES OFFERTS AUX MEMBRES DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL.

514 380-3201

\* Certaines conditions s'appliquent. Ces offres, d'une durée limitée, s'adressent aux clients abonnés à la Téléphonie Mobile de Vidéotron Service Affaires ou aux clients Affaires qui s'abonnent à la Téléphonie Mobile de Vidéotron Service Affaires. Les frais d'itinérance, les frais d'appels internationaux et les autres frais applicables sont en sus. Le comportement et la tarification des services peuvent différer sur le réseau partenaire. Les offres, les services, les tarifs et les conditions sont modifiables sans préavis. Frais uniques de carte SIM en sus. Taxes applicables en sus. Le forfait Affaires illimité Canada 3 Go offre 3 Go de données par mois partout au Canada. Les frais de transmission de données à l'extérieur du Canada sont en sus.

## NOUS AVONS LE FORFAIT MOBILE ADAPTÉ AUX BESOINS DE VOTRE ENTREPRISE.



**SERVICE  
AFFAIRES**

Chers amis,

Dans notre numéro d'octobre, j'ai mentionné qu'il était temps de se retrousser les manches, d'oublier les conflits du passé et de travailler ensemble à reconstruire et à faire avancer les projets que nous avons cette année. Or, nous avons prêché par l'exemple ; c'est exactement ce que nous avons fait au Jeune Barreau de Montréal.

En effet, non seulement avons-nous déjà commencé à sensibiliser les différentes institutions du milieu juridique à la situation de l'emploi chez les jeunes avocats, mais nous avons également rassemblé les représentants de ces institutions (universités, barreau du Québec et Jeunes barreaux) autour d'une même table à deux reprises, afin de s'entendre sur les différentes problématiques et trouver des solutions concrètes et pertinentes qui aideront à améliorer directement la situation. Nous l'annonçons depuis près d'un an maintenant, notre rapport final verra le jour avec le début de la nouvelle année ! Il fera l'objet d'une traduction intégrale afin que nous puissions agir non seulement au Québec, avec l'aide de l'Association des jeunes barreaux de Région et du Jeune Barreau de Québec, mais également aux États-Unis avec l'American Bar Association – Young Lawyers Division et dans le reste du Canada, avec Les Jeunes avocats et avocates de l'Association du Barreau canadien.

Également, nous en sommes à terminer le rapport final sur le système d'aide juridique. Suite au rapport intérimaire sur la question, nous avons consulté plusieurs centaines d'avocats en pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique afin de connaître leurs commentaires et leur appréciation du système d'aide juridique que nous connaissons aujourd'hui. Nos recommandations seront non seulement représentatives des problèmes vécus par nos membres qui acceptent des mandats d'aide juridique en matière civile, familiale et criminelle, mais serviront de base à la création de plusieurs outils pratiques. Le JBM remercie d'ailleurs M<sup>es</sup> Cory Verbauwhede et Liane Roy-Castonguay pour leur aide précieuse dans ce projet

d'envergure en cours depuis plusieurs années.

Au surplus, le projet pilote de médiation sur place à la division des petites créances est prolongé de novembre 2015 jusqu'à juin 2016. Ce projet est non seulement nécessaire pour une meilleure accessibilité à la justice, mais offre également une opportunité d'emploi à nos membres qui sont rémunérés au tarif légal. Nous travaillons de concert avec la Cour du Québec et avec le Ministère de la Justice à le rendre permanent.

During the past few months, we have proved that we could take a stand and shed light on situations that affect not only young lawyers, but all members of the Barreau. We can be proud of what has been accomplished in 2015 without losing sight of the work still to be done. As far as the problems of (1) the situation of the employment for young lawyers, (2) the deterioration of our legal aid system or (3) the continuation of the mediation program at small claims, it is now time for the Barreau du Québec and the Ministère de la Justice to act.

Ainsi soit-il ! Ne reste qu'à entamer les discussions et se retrousser les manches.

En terminant, comme il s'agit du dernier numéro de 2015 je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à rendre le JBM ce qu'il est aujourd'hui ! Nous le savons, le JBM ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui sans les nombreux bénévoles qui y croient et qui donnent quotidiennement de leur temps. Chose certaine, 2015 a été une année chargée, mais 2016 le sera tout autant ! Je tiens également à souligner le départ de deux personnes exceptionnelles qui nous quittent pour de nouveaux défis soit Mesdames Marie-Noël Bouchard et Catherine Taleb, respectivement nos

coordonnatrices aux communications et financement et aux activités et projets. Les filles, en mon nom personnel et au nom du JBM, je tiens à vous remercier pour votre dévouement pendant toutes ces années au JBM. Vous avez énormément contribué au dynamisme et à la santé du JBM. Bonne chance pour la suite. Évidemment, des départs signifient également des arrivées. Je souhaite donc la bienvenue à Mesdames Anne-Marie Lelièvre, coordonnatrice aux communications, marketing et financement ainsi qu'à Marjolaine Benoit, coordonnatrice aux activités et projets avec qui il nous fera plaisir de partager les défis qui nous attendent dans la prochaine année.

Joyeuses fêtes et bonne année à tous et à toutes !

*{ Caroline Larouche  
présidente  
presidence@ajbm.qc.ca*



# Ainsi soit-il !

*Avec Noël qui approche à grands pas, je profite du thème de cette édition pour dresser ma liste de souhaits pour l'année à venir.*

*Peut-être irais-je même jusqu'à l'envoyer au Père Noël...*

*À moins que mes vœux relèvent de Mère Noël... Enfin, la voici :*

## L'adoption des lois

Les lois du Québec, qui ont la même valeur légale en anglais et en français, devraient sans contredit être d'égale qualité. Tel n'est malheureusement pas le cas, dû essentiellement à un problème dans la façon d'adopter les lois.

Le Code civil du Québec, qui fait encore l'objet de corrections, dont la vaste majorité a été apportée plus de 20 ans après son adoption, aurait pourtant dû servir de leçon.

Hélas, nous risquons de revivre les mêmes problématiques avec le nouveau Code de procédure civile, car une analyse non exhaustive des articles du NCPD démontre de nombreuses difficultés d'interprétation entre les deux versions. Et il y a fort à parier qu'il en va de même pour toutes les lois du Québec, le processus de traduction étant le même.

Le Barreau de Montréal déplore cette situation, qu'il juge inacceptable. La version française est fragilisée par la version anglaise de moins bonne qualité et finalement, tout le monde y perd. De nombreux justiciables feront les frais de débats stériles, qui auraient pu être évités si l'on avait mis en place un mécanisme garantissant la même qualité aux deux versions.

Ma première prière : Que le gouvernement mette en place un processus de rédaction des lois dans les deux langues qui en assurera une qualité égale.

**AINSI SOIT-IL !**

## Le nouveau CPC

Malgré les problèmes de la version anglaise, et j'ose dire, parfois, de la version française, l'idée derrière le nouveau code sert les intérêts de la justice. En effet, on aurait beau espérer un système de justice parfait, qui permettrait que toutes les causes soient entendues dans un très court délai et que tous les clients disposent des mêmes moyens, cela ne se produira probablement jamais. Il faut donc trouver des solutions de rechange.

Or, le changement de perspective qu'apporte le nouveau code devrait, s'il est adopté par les avocats, les clients et la magistrature, aider l'accès à la justice. Cette nouvelle façon de penser, qui vise à pallier les difficultés inhérentes au système de justice, ne sera pas facile à adopter, car nous avons été éduqués dans la perspective où nous devons défendre nos clients,

seulement nos clients. Il nous faudra apprendre à les défendre, mais en tenant compte d'un contexte global.

Ma deuxième prière : Que tous les intervenants adhèrent à cette nouvelle façon de penser, qu'ils analysent le nouveau code sous cette perspective, chacun contribuant ainsi à améliorer l'accès à la justice. **AINSI SOIT-IL !**

## L'investissement en justice

Selon le dernier budget du Gouvernement du Québec, les dépenses en justice représentent moins de 2%. Un manque d'investissement qui perdure et affecte le système de façon exponentielle. Le système de justice québécois mérite qu'on lui accorde plus d'importance et qu'on y fasse rapidement des investissements majeurs.

Nous sommes terriblement en retard par rapport à ce que d'autres provinces sont capables de faire, notamment au niveau informatique. La Colombie-Britannique est un bon exemple d'avancée technologique importante, avec la mise en place d'un premier tribunal entièrement électronique qui offre, si nécessaire, l'audience par téléphone ou par visioconférence pour les réclamations aux petites créances, entre autres choses. Grâce à cette réelle révolution, des personnes qui n'utilisaient pas le système de justice, le jugeant trop loin ou difficilement accessible, auront dorénavant un accès facile par le biais du Web. Le tribunal électronique devrait être opérationnel dès l'année prochaine. Au Québec, nous sommes à des années-lumière d'une telle avancée.

Ce qui amène ma troisième prière : Que le gouvernement réalise enfin l'importance et l'urgence d'investir en justice, afin que l'on puisse combler un certain retard, et, permettez-moi de rêver, devenir des précurseurs de l'accessibilité par le biais de l'innovation. **AINSI SOIT-IL !**

C'était une petite partie de ma liste de souhaits, mais sa réalisation serait un bon début.

En terminant, un dernier souhait : À tous, de Joyeuses Fêtes et une excellente année 2016! **AINSI SOIT-IL !**



*M<sup>e</sup> Magali Fournier*  
bâtonnière de Montréal

# La joie et le milieu de tout

**« À part les saints et quelques chiens errants, nous sommes tous plus ou moins contaminés par la maladie de la tristesse. Plus ou moins. Même dans nos fêtes, elle peut se voir. La joie est la matière la plus rare dans ce monde. Elle n'a rien à voir avec l'euphorie, l'optimisme ou l'enthousiasme. Elle n'est pas un sentiment. Tous nos sentiments sont soupçonnables. La joie ne vient pas du dedans, elle surgit du dehors – une chose de rien, circulante, aérienne, volante »<sup>1</sup>.**

Avant de faire place à la joie de décembre, celle de la magie du temps des Fêtes dans les yeux des enfants, quelques mots sur la question du contingentement qui est la cinquième et dernière piste de réflexion proposée par le Jeune Barreau de Montréal (JBM) dans son rapport intérimaire daté du 29 mai 2015 et intitulé *Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec* suite à la tenue des États généraux 2014-2015.

À la page six de ce rapport, le JBM prend position et formule que le contingentement, soit à l'entrée d'une faculté de droit<sup>2</sup> ou à l'entrée de l'École du Barreau, doit être considéré sérieusement, que ce soit en augmentant la cote R, en introduisant de nouvelles conditions d'admissibilité, telle une entrevue, etc. En fait, comme nous le savons, les tendances du marché sont sans équivoque et le JBM s'interroge, le cas échéant, sur les façons dont nous pouvons freiner la croissance du nombre d'avocats par habitant le cas échéant : « [l]es universités autant que le Barreau du Québec doivent participer à cette discussion

constructivement en y voyant l'occasion de contribuer à trouver des solutions à un problème collectif »<sup>3</sup>.

Voilà, un problème collectif. De tout temps, le contingentement comme solution au problème est une question sensible puisqu'elle soulève des considérations qui relèvent d'un choix de société. Poser les questions c'est y répondre. Le mandat des facultés de droit universitaires se limite-t-il à la formation des futurs praticiens du droit, soit à la formation d'avocats et de notaires? Ne sommes-nous pas collectivement gagnants de permettre l'accès à des études universitaires en droit au plus grand nombre possible? N'en va-t-il pas de la richesse collective qu'offre une société du savoir? Fondamentalement, la question du contingentement fait appel aux valeurs et elle va au-delà de la sphère du monde juridique.

Souhaitons que sur cette question, l'arbre ne cache pas la forêt.

Un regard sur hier. Pour plusieurs, la surpopulation des avocats sur le marché est un « vieux problème » et pour y faire face, le contingentement n'est pas le remède approprié. Dans les années 1990, en réponse à la surpopulation des avocats sur le marché, la question du contingentement a été débattue et n'a finalement pas été une solution retenue. Les arguments en défaveur du contingentement sont à l'effet qu'il prescrit une solution négative entraînant des conséquences fâcheuses et peu concluantes. Par exemple, « comment les défenseurs de la justice peuvent-ils se faire les

protagonistes d'une injustice aussi flagrante que la limitation injustifiée de l'accès des jeunes à la profession d'avocats »<sup>4</sup>. Au surplus, il y a l'argument que « [c]'est le marché [lui-même] qui détermine ceux qui vont réussir à se tailler une place [...] »<sup>5</sup>.

Au moment d'écrire ces lignes, les discussions sont engagées entre le JBM, les universités, l'École du Barreau et le Barreau du Québec, et très prochainement, un rapport final présentera les fruits de ces discussions sous forme de recommandations.

Maintenant, place à la magie du temps des Fêtes.

« La joie n'a aucun antécédent, aucun poids, aucune profondeur. Elle est toute en commencements, en envois, en vibrations d'alouette. C'est la chose la plus précieuse et la plus pauvre du monde. Il n'y a guère que les enfants pour la voir. Les enfants, les saints et les chiens errants »<sup>6</sup>.

L'enfance n'a ni début ni fin... l'enfance est le milieu de tout, écrit l'auteur Christian Bobin.

Ainsi soit-il.

Je vous souhaite un joyeux temps des Fêtes, les deux pieds dans le milieu de tout.



Véronique Gaudette }  
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca

1 Christian Bobin, *La plus que vive*, France, Gallimard, 1996 à la p 85.

2 À noter, l'admission dans les facultés de droit est déjà contingentée.

3 Jeune Barreau de Montréal, *Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec : Rapport intérimaire – 29 mai 2015* à la p 6.

4 Ariane Garneau dans « L'AJBM fait le point : Contingentement et examen d'entrée » par Véronique Meunier, *Journal du Barreau*, vol. 29, no 5, mars 1997 en ligne : <http://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol29/no5/contingentement.html>.

5 Serge Ménard dans « Les étudiants reçoivent Serge Ménard : Le contingentement » par Lucie Desjardins, vol. 29, no 20, décembre 1997, en ligne : <http://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol29/no20/menardrecu.html>.

6 *Supra* note 1 à la p 86.

# AVOCAT(E) SPÉCIALISÉ(E) EN DROIT DU DIVERTISSEMENT RECHERCHÉ(E)



*Marguerite Tchicaya*

Véronique Roy, une avocate spécialisée en droit du divertissement, a accepté de partager ses conseils tant pour les jeunes artistes que pour les jeunes avocats souhaitant se lancer dans ce domaine. Après avoir étudié en musique au cégep, M<sup>e</sup> Roy s'est tournée vers le droit et a été assermentée en 2000. Elle s'est lancée à son compte il y a bientôt 10 ans et représente les artistes, associations d'artistes et syndicats. Elle enseigne également le droit du divertissement à l'Université de Sherbrooke, publie des articles et donne des formations. Elle poursuit actuellement un doctorat en droit à l'Université Laval.

Est-il impératif pour un jeune artiste de passer par un avocat? Les jeunes artistes ayant souvent peu de moyens en début de carrière, ils peuvent hésiter à consulter un(e) avocat(e) par peur des coûts élevés que cela peut engendrer. Il existe deux cas de figure. Dans la 1<sup>re</sup> hypothèse, l'artiste a un

gérant ou un agent. Ces personnes sont généralement qualifiées et peuvent bien guider leur client, il n'est donc pas nécessaire de consulter un avocat. Dans la 2<sup>e</sup> hypothèse, l'artiste n'a pas de gérant ou d'agent, alors il est nécessaire de faire affaire avec un(e) avocat(e), mais encore faut-il qu'il/elle soit spécialisé(e) en droit du divertissement. S'il choisit un avocat ayant peu d'expérience dans le domaine, l'artiste risque de payer une facture salée pour un service n'offrant, en définitive, pas de réelle plus-value.

Le droit du divertissement offre-t-il de bons débouchés pour un(e) jeune avocat(e)? Oui, il y a assurément plus de travail que d'avocats. Les perspectives d'avenir sont donc bonnes. Étant donné qu'il n'existe pas de maîtrise en droit du divertissement, il est primordial d'avoir un bon mentor. Il faut également être prêt à facturer un taux horaire compétitif et à exercer dans un bureau en dehors du centre-ville pour payer un loyer plus bas.

## 10% DE RABAIS<sup>†</sup>

Exclusif aux membres du  
Jeune Barreau de Montréal

**LASIK MD**  
VISION

Réservez une consultation gratuite au  
1-866-971-1515 ou à [lasikmd.com/jbm](http://lasikmd.com/jbm)

Meilleur  
prix  
garanti<sup>‡</sup>

†L'offre est applicable à une intervention LASIK personnalisée des deux yeux seulement. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre promotionnelle ni à aucun autre rabais ou plan de financement à 0 % d'intérêt. Non applicable à une intervention antérieure. L'offre peut changer sans préavis. Une preuve d'adhésion, d'embauche ou d'emploi est requise. ‡Des conditions s'appliquent; visitez [lasikmd.com/mpg](http://lasikmd.com/mpg).

# ÉDUCATION POUR TOUS : LA RÉFORME QUI SE FAIT ATTENDRE



**LE 25 AOÛT DERNIER, À LA VEILLE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE, LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, FRANÇOIS BLAIS, RÉITÉRAIT L'INTENTION DE SON GOUVERNEMENT D'ASSURER L'ACCÈS GRATUIT À L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR TOUS LES ÉLÈVES DU QUÉBEC, PEU IMPORTE LEUR STATUT D'IMMIGRATION. POURTANT, PRÈS DE DEUX MOIS APRÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE, LA RÉFORME PROMISE SE FAIT TOUJOURS ATTENDRE.**

À la source du problème, l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui limite aux résidents du Québec le droit à la gratuité des services éducatifs préscolaires, primaires et secondaires<sup>1</sup>. Or, pour être considéré comme un résident du Québec, il faut avoir un statut migratoire régularisé<sup>2</sup>. Résultat : des enfants québécois ne peuvent s'inscrire à l'école publique gratuitement en raison du statut d'immigration précaire de leurs parents. Des frais de scolarité annuels d'environ 6 000 \$ sont exigés ou, pire, leur demande d'inscription est tout simplement refusée. Pourtant, la *Convention relative aux droits de l'enfant*, à laquelle le Québec s'est déclaré lié en 1991<sup>3</sup>, est claire : « tous les enfants ont droit à une éducation primaire et secondaire gratuite et accessible »<sup>4</sup>. Voilà pourquoi, dans un rapport publié le 7 novembre 2014, la Protectrice du citoyen pressait le gouvernement d'agir afin d'assurer la gratuité de l'école pour tous les enfants<sup>5</sup>.

D'ailleurs, les efforts ne datent pas d'hier. Depuis l'automne 2011, les membres du collectif *Éducation sans frontières* accompagnent des familles dans leurs démarches d'inscription auprès des commissions scolaires<sup>6</sup>. Ils se sont également donné pour mission de dénoncer cette forme de discrimination méconnue. Leurs efforts ont porté fruit. En juin 2013, la ministre péquiste, Marie Malavoy, annonçait la publication de nouvelles directives adressées aux commissions scolaires visant à faciliter la scolarisation des enfants migrants à statut précaire<sup>7</sup>. Ces mesures instaurent, notamment, une exemption de frais de scolarité pour deux catégories : 1) les enfants de demandeurs d'asile refusés dont la présence sur le territoire est permise; et 2) ceux dont les parents ont un permis de travail ou d'études échu depuis moins d'un an. Elles prévoyaient aussi la possibilité de déferer le paiement des frais de scolarité à la fin de l'année scolaire afin d'offrir un délai supplémentaire aux familles pour régulariser leur statut<sup>8</sup>.

Toutefois, les directives de 2013 se sont avérées insuffisantes. La faille est que les familles qui n'ont pas la possibilité de régulariser leur statut ne pourront jamais scolariser leurs enfants gratuitement<sup>9</sup>. Et, en raison du coût prohibitif des

frais de scolarités exigés, des enfants ne sont tout simplement pas scolarisés. Selon la Protectrice du citoyen, le gouvernement doit modifier le cadre légal applicable afin de régler la situation de façon durable<sup>10</sup>. Par ailleurs, le manque de confidentialité dans les commissions scolaires rebute certains parents au moment de l'inscription. La dénonciation et l'arrestation d'un adolescent dans une école secondaire montréalaise, déporté par la suite au Mexique, démontrent le risque de dérive en l'absence de règles de confidentialité<sup>11</sup>. À cet égard, la Protectrice du citoyen recommande au Québec de s'inspirer de la politique « don't ask, don't tell » de l'Ontario, qui sépare immigration et éducation en demandant uniquement une preuve de domicile sur le territoire de la commission scolaire au moment de l'inscription<sup>12</sup>.

L'automne dernier, lors de son Conseil général, le Parti libéral du Québec adoptait une résolution en faveur de la révision de la *Loi sur l'instruction publique* afin de la rendre inclusive<sup>13</sup>. Puis, en février dernier, le ministre de l'Éducation communiquait son plan d'action à la Protectrice du citoyen<sup>14</sup>. Un vent de changement s'annonçait enfin. Pourtant, au moment de la rentrée scolaire, statu quo. Malgré les promesses, le cadre légal en vigueur exclut toujours des centaines d'enfants en raison de leur statut migratoire.

1 *Loi sur l'instruction publique*, LRQ, c I-13.3.

2 *Règlement sur la définition de résident du Québec*, LRQ, c I-13.3, r 4.

3 Gouvernement du Québec, *Décret 1676-91 : Convention relative aux droits de l'enfant*, 9 décembre 1991.

4 *Convention relative aux droits de l'enfant*, A.G. res. 44/25, annex, 44 U.N. GAORR Supp. No. 49, à 167, U.N. Doc. A/44/49, 1989, article 28.

5 Rapport du Protecteur du citoyen, *Accès à l'éducation publique pour les enfants en situation d'immigration précaire*, publié à Québec le 7 novembre 2014.

6 Entrevue avec Linda Gerry, membre du collectif Éducation sans frontières, Montréal, 9 mars 2015.

7 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. « Des mesures pour permettre aux enfants migrants à statut précaire de fréquenter l'école » communiqué de presse, 21 juin 2013.

8 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *L'inscription à l'école québécoise pour les enfants en situation d'immigration précaire : éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire*, 2013, ISBN : 978-5-550-68193-9.

9 *Supra* note 6.

10 *Supra* note 5, p 6, para 12.

11 *Ibid.*

12 *Supra* note 5.

13 Parti libéral du Québec, *Conseil général 2014 : Innover pour mieux gouverner*, Résolution de la Commission des communautés culturelles, p. 23.

14 Entrevue téléphonique avec Marc-André Dowd, vice-protecteur du citoyen, 9 mars 2015.



/ Éloïse Ouellet-Décoste

## Rabais et tarifs corporatifs :

Tout au long de l'année, le JBM négocie des tarifs spéciaux sur des produits et services de qualité pertinents pour ses membres. Pour plus de détails concernant ces offres, consultez le [www.ajbm.qc.ca](http://www.ajbm.qc.ca), section *Services aux membres*.

 <p><b>AABC</b> L'ASSURANCE POUR JURISTES</p>	<p>En assurant leurs biens avec l'AABC, les membres du JBM ont accès à des privilèges exclusifs et une protection personnalisée (auto, habitation, entreprise). Des tarifs compétitifs et inférieurs à ceux offerts au grand public! Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'ABC afin de bénéficier de ces tarifs.</p>
 <p><b>MANSFIELD</b> CLUB ATHLETIQUE</p>	<p>Le Club Mansfield offre aux membres du JBM 50 % de rabais sur les frais d'inscription ainsi qu'un tarif préférentiel sur divers services.</p>
 <p><b>CORRIVEAU SAINT-ONGE INC.</b> <small>Une société de Conceptales agréée / Placé dans un environnement de confiance de vos clients. WWW.CORRIVEAUSANTONGE.CA</small></p>	<p>Pour ceux possédant une entreprise, Corriveau St-Onge offre exclusivement aux membres du Jeune Barreau de Montréal une consultation d'une heure à 50 \$.</p>
 <p><b>Desjardins</b> Coopérer pour créer l'avenir</p>	<p>En plus de vous donner accès à une gamme de produits et services qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers, l'offre Distinction de Desjardins vous permet de réaliser de nombreuses économies et de profiter de taux bonifiés.</p>
 <p><b>Juris Concept</b> Solutions de gestion pour avocats</p>	<p>Adhérer à la subvention Jeune Barreau et profitez d'un abonnement au logiciel Juris Évolution à taux préférentiel, pendant 24 mois. - 66% de rabais la première année; - 33% de rabais la deuxième année!</p>
 <p><b>Médicassurance</b></p>	<p>Tous les membres du JBM bénéficient d'une réduction de prime de 25 % garantie jusqu'à 65 ans en assurance invalidité individuelle. Une réduction de 15 % s'applique en assurance groupe aux avocat(e)s lors de leur première année d'assermentation. Premier mois gratuit aux nouveaux assermentés désirant se prévaloir de l'option 4.</p>
 <p>services linguistiques professionnels <b>prolang</b></p>	<p>En tant que membre du Jeune Barreau de Montréal, vous profitez d'un rabais exclusif de 10 % sur les services de Prolang.</p>
 <p><b>PUR</b></p>	<p>Les membres du JBM bénéficient de tarifs préférentiels (valides à l'individuel seulement) sur la location de chambres à l'hôtel Pur de Québec. Pour la grille tarifaire, consultez le site Internet du JBM.</p>
 <p><b>LASIK MD</b> VISION</p>	<p>Les membres du JBM bénéficient d'une consultation gratuite ainsi que d'un rabais exclusif de 10 % sur la correction de la vue personnalisée incluant un plan de soins oculaires gratuit. Certaines conditions s'appliquent.</p>
 <p><b>REFRESH MD</b> ESTHÉTIQUE <small>Une société affiliée à LASIK MD</small></p>	<p>Rabais pour les membres du Jeune Barreau de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relaxants musculaires - 10% de rabais sur le prix régulier</li> <li>• Agents de comblement dermique - 10% de rabais sur le prix régulier</li> </ul>
 <p><b>SOQUIJ</b>   Intelligence juridique</p>	<p><b>Express 2.0</b> 10 % de rabais aux membres du JBM sur tout nouvel abonnement annuel aux bulletins électroniques Express 2.0. Pour connaître les détails de l'offre, consultez le site Internet du JBM.</p> <p><b>Programme SOQUIJ dès aujourd'hui</b> Le programme SOQUIJ dès aujourd'hui propose aux jeunes juristes en début de carrière une aide financière pour l'utilisation des outils de recherche et d'actualisation d'information juridique de la Société. Il est offert à tous les stagiaires et aux nouveaux inscrits des tableaux de l'ordre du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec.</p>
 <p><b>strøm</b> SPA NORDIQUE ÎLE-DES-BŒUFS</p>	<p>Strøm Spa nordique offre à tous les membres du JBM 15 % de rabais sur l'entrée thermale, les massages, les soins et les soirées sous les étoiles ainsi que 10 % de réduction sur l'achat de certificats-cadeaux.</p>



## Exécution des jugements civils : quel rôle joue l'État?

Le 21 février 2014, le projet de loi n° 28 (*Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*) recevait la sanction royale. En son article premier, le nouveau Code de procédure civile (ci-après « N.C.p.c. ») prévoit que « [l]es parties doivent considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de leur différend avant de s'adresser aux tribunaux. » L'article 2 du N.C.p.c. précise que « [l]es parties qui s'engagent dans une procédure de prévention et de règlement des différends le font volontairement [et] sont aussi tenues de partager les coûts de cette procédure ».

De nombreuses autres dispositions du N.C.p.c. ont pour objectif d'inciter les parties à régler hors cour leur différend ou, du moins, à économiser les ressources judiciaires mobilisées pour l'obtention d'un jugement. Toutefois, comme le rappelait le Barreau du Québec dans son mémoire sur le projet de loi n° 28, en septembre 2013, les modes de règlement privé impliquent des coûts qui ne sont pas toujours à la portée des justiciables. Le Barreau du Québec faisait ainsi part de son inquiétude devant l'éventuelle création d'une obligation susceptible de priver un justiciable de l'accès à ces modes alternatifs de règlement.

Lorsque les tentatives de règlement hors cour sont infructueuses, les parties doivent se tourner vers les tribunaux, ce qui implique des coûts supplémentaires. En effet, des frais sont exigés pour le dépôt des actes de procédure. L'article 107 al. 4 du N.C.p.c. prévoit que « pour être considéré reçu, l'acte doit être accompagné du paiement des frais et des droits de greffe exigés, le cas échéant ». Selon l'actuel *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, c T-16, r 9 (ci-après « Tarif »), le coût du dépôt d'un acte de procédure varie entre 63,25 \$ et 884 \$, selon la valeur du principal droit réclamé (art. 3 du Tarif) et selon que la somme est exigible d'une personne physique ou d'une personne morale (art. 4(1)a du Tarif). Or, ces montants pourraient être majorés dans la foulée de la réforme de la procédure civile.

Le N.C.p.c. prévoit également que les frais de justice, les honoraires d'avocats et autres déboursés demeurent à la charge des parties. Quant à l'attribution des dépens, le législateur a maintenu la règle générale

de la succombance. Le N.C.p.c. attribue néanmoins un large pouvoir discrétionnaire au tribunal en matière d'attribution de dépens, ce qui peut introduire une part d'imprévisibilité dans le processus. De plus, au terme des procédures, des frais sont exigibles en ce qui a trait à l'exécution forcée, notamment pour les services d'un huissier, comme cela est mentionné à l'article 680 du N.C.p.c., qui dispose qu'une fois un jugement rendu, « [l]e créancier qui entend procéder à l'exécution forcée d'un jugement donne ses instructions d'exécution à un huissier. [...] Le créancier transmet à l'huissier, avec les instructions, les sommes nécessaires à l'exécution. »

Il faut de plus considérer que les justiciables ne sont que très peu au courant du fait qu'ils deviennent, à la suite d'un jugement, responsables de l'exécution de celui-ci. Après avoir obtenu un jugement au prix fort, comment ne pas éprouver une certaine irritation, voire du découragement, à l'idée de payer encore pour contraindre un débiteur rétif ou fuyant à s'acquitter de sa dette? **Si le citoyen doit payer cher pour faire reconnaître son droit contre autrui, peut-être l'État devrait-il assumer la mise en œuvre de ce droit, sauf exception justifiée par un intérêt public prépondérant. Ce serait donnant-donnant.**

D'aucuns perçoivent, sous-jacente à la récente réforme de la procédure civile, la volonté de l'État de faire porter aux justiciables une part accrue des coûts liés au règlement ou à la disposition des litiges civils. Cette « privatisation » de la procédure avant jugement ne devrait-elle pas être payée en retour par une prise en charge étatique des frais associés à l'exécution des jugements, notamment les honoraires d'huissiers? Une telle mesure pourrait marquer une nouvelle étape vers un compromis économiquement et socialement acceptable dans la répartition des coûts de la justice civile. En assumant généralement le paiement des sommes nécessaires à l'exécution des jugements – sommes qu'il pourrait récupérer contre les débiteurs – l'État ferait montre d'un esprit d'équité susceptible de rétablir la confiance du public dans la justice civile.

Un membre du CAP ]



# Le nouveau Code de procédure civile annoté dans eLOIS



**Ainsi soit-il ! Voici une locution qui exprime le souhait qu'une prière s'accomplisse. C'est sûrement ce que le gouvernement du Québec prononcera le 1<sup>er</sup> janvier prochain lorsque le nouveau Code de procédure civile (CPC) entrera en vigueur après 5 longues années de préparation !**

Le nouveau CPC s'inscrit dans le courant juridique des dernières années en mettant davantage l'accent sur l'accessibilité à la justice, les méthodes alternatives de résolution des conflits et une meilleure adéquation des coûts de la justice.

Pour mieux comprendre les modifications et les ajouts, le CAIJ vous offre :

## LE NOUVEAU CPC EN VERSION ANNOTÉE DANS SON OUTIL EN LIGNE JURIBISTRO<sup>MD</sup> ELOIS.

### CONCORDANCES

Afin de faire le lien entre l'ancien et le nouveau CPC, des tables de concordances vous permettent de comparer facilement les textes des deux Codes.

### MODIFICATIONS TERMINOLOGIQUES

Accédez directement à la liste des termes modifiés avec la réforme grâce à un lien direct vers les *Principales modifications terminologiques*.

### INTENTION DU LÉGISLATEUR

Chaque article inclut les Commentaires de la ministre et des liens aux pages pertinentes des débats parlementaires, pour mieux comprendre l'intention du législateur. Vous avez donc accès en un seul clic à une information nécessitant habituellement des recherches longues et complexes.

### MODÈLES D'ACTES EN FORMAT WORD

Une dizaine de modèles d'actes de procédure sont offerts en format Word vous permettant de les modifier selon vos besoins. Ceux-ci sont disponibles en français et en anglais et sont conformes aux modèles établis par la ministre de la Justice.

Ils sont disponibles aux articles 136, 145, 146, 235, 269, 271, 330, 393, 516, 520, 546, 547, 566, 681 et 682 du nouveau CPC.

### CODE DE PROCÉDURE CIVILE EN TABLEAUX

Une vue schématisée de chaque article met en évidence les éléments, conditions ou circonstances énoncés, ce qui en facilite la compréhension.

De plus, au fur et à mesure qu'il y aura de la jurisprudence et de la doctrine citant un article, des liens seront ajoutés dans la rubrique *législation citée*.

Consultez dès maintenant le nouveau CPC annoté : [elois.caij.qc.ca](http://elois.caij.qc.ca)

### AUTRES RESSOURCES SUR LE NOUVEAU CPC

Le CAIJ vous invite aussi à consulter les articles de doctrine en ligne sur le nouveau CPC qui sont disponibles sans frais sur son site, notamment le livre 2 de la Collection de droit 2015-2016 sur la preuve et la procédure, qui a été révisé à la lumière du nouveau CPC.

Que le CAIJ soit avec vous dans votre pratique au quotidien, maintenant et tout au long de votre carrière.

Bonne recherche !

Peu importe les croyances juives, chrétiennes ou musulmanes, il y a d'abord eu Adam. Cet Adam qui a été tenté par le fruit défendu. Cet Adam dont le nom signifie humanité. Aujourd'hui mieux intégrée à la théorie de l'évolution humaine, l'histoire de la création d'Adam se situe dans un monde symbolique qui représente le passage, le moment où les premiers hommes ont pris conscience qu'ils sont d'une autre nature que l'animal. Mais que reste-t-il d'Adam en 2015?

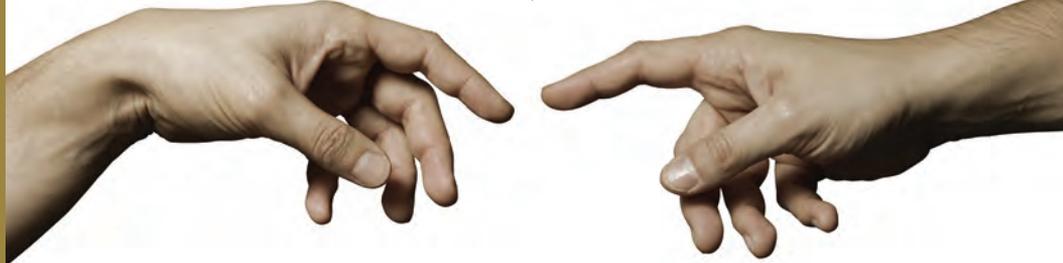
La réponse : **II**.

Qu'il soit du type course à pied ou hockey, **II** s'assure de maintenir une bonne forme physique, non pas comme Adam pour vaincre celui qui, un jour, tentera de l'éliminer, mais pour conserver une bonne hygiène de vie.

Qu'il décide de laisser allonger sa chevelure comme son ancêtre très lointain Adam ou qu'il opte pour une coupe plus courte, **II** a plusieurs choix qui s'offrent à lui lorsqu'il s'assoit sur la chaise de son coiffeur.

Qu'il affectionne Ève ou Louis, **II** tente, à l'image d'Adam, le tout pour le tout pour lui plaire, mais qu'**II** le veuille ou non, la tentation continue de le hanter.

## Ainsi soit Adam, ainsi soit II



Qu'il soit parvenu à devenir avocat, les défis qui se présentent à lui s'apparentent à ceux qu'avait alors Adam : survivre. **II** est alors amené « à revoir l'ordre établi, à repousser les limites et à explorer de nouvelles opportunités, de nouveaux modèles d'affaires et offres de services ». Tout comme Adam qui cultivait le sol et gardait le jardin, **II** doit « créer son propre emploi » en faisant preuve d'initiative et de créativité<sup>1</sup> ».

Qu'il soit du type à retirer sa cravate ainsi que ses plus beaux habits et à les troquer pour des vêtements de type « mou » lorsqu'il rentre à la maison après avoir vaqué à ses obligations professionnelles, Adam, lui, se contentait de ses plus simples parures, **II** le jeune père de famille, débute sa deuxième journée, celle où il doit s'acquitter de ses obligations familiales.

Qu'il soit un parmi tant d'autres ou, comme Adam, le premier de tous, au quotidien, lorsqu'il regarde son reflet dans le miroir, il se persuade qu'il est unique.

Ainsi soit Adam, ainsi soit-**II**.



Mélanie Binette |

<sup>1</sup> Jeune Barreau de Montréal, *Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*, Rapport intermédiaire - 29 mai 2015 à la p 6 [extraits].



Hara

### PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT :

- Une économie de 14 \$ par mois sur le forfait à transactions illimitées.
- Une remise de 50 % des frais annuels en BONIDOLLARS<sup>MD</sup> sur les cartes Visa<sup>®</sup> Or Desjardins.
- Des rabais et des taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement.
- Plusieurs autres avantages.

[desjardins.com/jbm](http://desjardins.com/jbm)



Coopérer pour créer l'avenir

L'OFFRE DISTINCTION  
POUR LES MEMBRES  
DU JBM



# 2015

## Cette année...

**Je ne peux pas dire que cette dernière année ait été la plus heureuse de ma vie. J'ai eu mon lot de mauvaises nouvelles, de changements drastiques, autant au degré familial que relationnel et professionnel.**

Cette année, j'ai commencé un processus difficile et bienfaiteur : ne plus me battre à contre-courant et accepter la vie et ses cadeaux, de mauvais goût ou pas, comme ils le sont. Cela ne signifie pas que j'ai décidé d'abandonner. Seulement de me battre et de laisser place à une stratégie plus difficile à suivre et ô combien plus bienfaitrice : respecter le processus de la vie. Son cycle. Le remodeler avec patience et compréhension plutôt qu'avec force et jugements.

Cette année, j'ai atteint un seuil inégalé de colère, de frustration, de peine et de tristesse. J'ai perdu un temps précieux et une énergie folle à essayer de transformer ces sentiments négatifs en quelque chose de positif, alors qu'il me suffisait d'accepter ces émotions, le fait qu'elles étaient réelles. Qu'elles étaient immuables uniquement dans l'instant où elles s'exprimaient. Immuables, certes, mais sûrement pas uniques dans le tourbillon de mon être. J'ai surtout constaté que de chaque problématique vécue est née une manifestation d'amour et de bonté provenant de ma famille, de mes amis et même parfois d'inconnus.

J'ai surtout réalisé que la peur est une alliée puissante lorsqu'exprimée correctement.

Mal exprimée, et surtout incomprise, la peur peut nous convaincre de refuser d'avancer et de nous enliser dans un faux confort. On se croit toujours plus à l'aise dans un mal qu'on connaît que dans un bien incertain. C'est ce que j'ai vécu, je dirais presque toute ma vie. J'ai avancé lentement dans un marécage gluant de peurs. Cela dit, j'avais et c'est grâce à ce chemin que j'ai suivi mon propre processus, à mon propre rythme. Souvent en m'autoflagellant. Je ne regrette cependant pas

ce processus. Je devais passer au travers pour le comprendre et maintenant que je l'ai compris, je suis conscient qu'il n'est pas optimal et qu'il est temps d'agir autrement.

Bien exprimée, la peur joue le rôle de conseiller prudent. De mise en garde, non pas pour cesser d'avancer, mais plutôt pour être attentif et trouver des nouveaux chemins en écartant les obstacles majeurs. Bien exprimée, elle permet de se sortir la tête de l'eau, plutôt que de rester dans une énergie floue et négative.

Aujourd'hui, je refuse de voir la dernière année uniquement comme une année douloureuse. Je veux également la voir comme une étape difficile et pourtant nécessaire vers une approche de ma vie moins tourmentée, moins combative et violente. Une vie plus empreinte de compréhension et surtout de respect de mes émotions, bonnes et mauvaises. J'ai décidé de réconcilier le fond de mon être avec mon travail et ma manière de gérer mon existence.

Cette année, j'ai constaté que nous prêtons beaucoup d'importance aux actes des gens qui nous entourent. Des actes qui peuvent nous blesser, nous faire de la peine. Nous avons grandi et été éduqués avec cette fausse pensée qu'il y a toujours un coupable à nos sentiments négatifs. Quoi de plus facile pour se déresponsabiliser? Pour éviter d'évoluer et rester dans ce marécage boueux, confortables dans notre douleur.

Cette année, j'ai réalisé que j'étais responsable de mes émotions. Que le refus d'un ami ou d'une amoureuse de m'appuyer, de me comprendre, de m'aider quand j'en avais besoin ne signifiait pas que cette personne me rejetait moi, mais plutôt qu'elle s'écoutait elle.



Cette année, j'ai appris que les sentiments que nous éprouvons ne sont pas influencés par les événements. Ils sont influencés par notre interprétation de ces événements.

Cette année, j'ai découvert qu'il était possible et sain de vivre plusieurs émotions à la fois et qu'il était plus bénéfique d'utiliser mon temps à les comprendre au meilleur de mes facultés, plutôt que de perdre mon temps à choisir laquelle devrait être priorisée en fonction des standards dans lesquels nous avons grandi.

Je vous souhaite un merveilleux temps des Fêtes en espérant que le partage de cette tranche de vie aura su vous inspirer à l'approche du choix de votre prochaine bonne résolution.



(Patrick Zakaria)

# Le nouveau CPC annoté dans JuriBistro<sup>MD</sup> eLOIS

[www.caij.qc.ca/ncpc](http://www.caij.qc.ca/ncpc)



TEXTE FRANÇAIS ET ANGLAIS

CODE DE PROCÉDURE CIVILE EN TABLEAUX

MODÈLES D'ACTES EN FORMAT WORD

CONCORDANCE

COMMENTAIRES DE LA MINISTRE

DÉBATS PARLEMENTAIRES



# L'ENTREPRENEURIAT OU LE BONHEUR D'ÊTRE PASSIONNÉE

À 26 ans, Marie-Philip Simard est avocate et présidente d'une entreprise mettant à la disposition des jeunes femmes professionnelles une garde-robe pour un coût mensuel. Après avoir pratiqué durant un an en droit des affaires dans son propre cabinet, Marie-Philip lance la version de bêta de Chic Marie en 2014 : « je voulais avoir les mains sur le volant ».



Une fois rendue au Cégep et ayant eu un parcours plutôt linéaire, Marie-Philip Simard opte pour le droit; c'est un choix qu'elle ne regrette pas, car elle aurait été entrepreneure peu importe son domaine d'études universitaires. Pour la jeune femme, l'entrepreneuriat est une question de « guts ». Pour reprendre la métaphore du milieu : c'est sauter d'un édifice et construire un parachute durant la descente.

**Pourquoi as-tu refusé qu'on te fasse une offre d'emploi à la fin de ton stage dans un grand cabinet?**

Ça ne me convenait pas; c'était trop hiérarchique.

**Un moment mémorable de ta carrière d'entrepreneure?**

Mon passage aux *Dragons* en est un. J'ai eu l'impression que Mitch Garber, qui est avocat, m'a pris sous son aile. Il a dit : « les deux décisions [les plus rentables que j'ai faites], c'est d'étudier le droit et de quitter le droit. » Nous avons eu une offre de Danièle Henkel, mais elle ne s'est pas concrétisée parce que nous avions des visions différentes. Malheureusement, nous avons un peu manqué le « boom » de l'émission parce que notre site n'était pas adapté et il a planté, dû au nombre de visiteurs élevé.

**Raconte-nous une de tes erreurs de parcours d'entrepreneure.**

On dit parfois « hire slowly, fire quickly ». Dans les débuts de Chic Marie, j'ai engagé des gens qui se disaient experts dans leur domaine. Comme tu fais confiance aux autres parce qu'il ne s'agit pas de ta propre expertise et que tu veux déléguer, tu te fies sur leurs CV. Maintenant, je pars malheureusement

avec l'hypothèse que la personne ne fait pas bien son travail.

Depuis 2014, il y a eu beaucoup de changements dans l'équipe. Au départ, c'était surtout mes amis. Maintenant, mon équipe est plus spécialisée, surtout en cette période cruciale qu'est le financement. Il faut faire des choix pour son équipe, et c'est la partie la moins plaisante d'être entrepreneure.

En ce moment, j'ai huit employés contractuels, dont une styliste qui s'occupe du choix des vêtements. Pour ma part, j'approche les designers moi-même et je négocie les rabais sur les achats. Je fais aussi appel à des avocats, ceux-là même avec qui j'ai travaillé alors que j'étais étudiante.

**As-tu des conseils pour les jeunes avocats?**

Je trouve triste que beaucoup de mes amis qui sont avocats disent qu'ils ne se voient pas faire du droit toute leur vie et qu'ils n'ont pas l'air passionné. Les jeunes de notre génération doivent trouver ce qui les passionne, car quand tu es confortable dans un bonheur à 7/10, tu perds ton feu.



Elizabeth Tran

SUJET LIBRE

# LA BREVETABILITÉ DU VIVANT AU CANADA : UNE MISE À JOUR



Un brevet octroie à son propriétaire le droit, à exclusion de tout tiers, de fabriquer, d'utiliser ou de vendre son invention sur le marché canadien, et ce, pour une durée de 20 ans à compter la date de dépôt de la demande de brevet. Cette forme de propriété intellectuelle récompense l'inventeur pour son ingéniosité et ses efforts, mais exige en contrepartie que ce dernier divulgue toutes les informations nécessaires pour reproduire l'invention. Alors que les brevets accordés pour une machine ou un procédé sont largement acceptés dans notre société, les brevets liés à la matière vivante (ce qui inclut des composantes, tels les gènes) suscitent jusqu'à ce jour de vifs débats. En effet, certains soutiennent que ces brevets stimulent l'économie et l'innovation dans le milieu des sciences de la vie et permettent ainsi d'accélérer le développement de traitements novateurs. D'autres, sont d'avis qu'il est inacceptable d'accorder un droit de propriété sur le vivant et que, par conséquent, accorder ces brevets reviendrait à cautionner un comportement moralement répréhensible.

L'article 2 de la *Loi sur les brevets*<sup>1</sup> définit une invention comme « [t]oute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi que tout perfectionnement de l'un d'eux, présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité. » Pour être brevetable, une invention doit donc comprendre un objet prévu par la définition statutaire d'« invention », en plus de satisfaire les trois critères suivants : 1) nouveauté : l'invention ne doit pas avoir été divulguée publiquement ailleurs dans le monde<sup>2</sup>; 2) utilité : l'invention doit être fonctionnelle et exploitable; et 3) apport inventif : l'invention doit constituer un apport inventif et ne pas être évidente pour une personne possédant les connaissances de base et travaillant dans le domaine technique de l'invention. De plus, « [i]l ne peut être octroyé de brevet pour de simples principes scientifiques ou conceptions théoriques. »<sup>3</sup> Ainsi, l'invention doit prendre une forme pratique ou une forme susceptible d'être mise en pratique. Par exemple, les formules mathématiques, les phénomènes naturels et les lois de la nature sont exclus de la définition d'invention.

## DES SOURIS ET DES PLANTES TRANSGÉNIQUES

Il y a déjà plus d'une décennie, dans la très médiatisée *Affaire Harvard College*<sup>4</sup>, la Cour suprême du Canada se penchait sur la question de la brevetabilité du vivant et statua que les formes de vie supérieures n'étaient pas visées par l'article 2 de la *Loi sur les brevets*. Rappelons les faits. L'Université Harvard avait développé des souris plus prédisposées à développer des cancers, une découverte forte utile pour la recherche en cancérogénicité. En 1985, l'Université a donc déposé une demande de brevet pour l'oncosouris ainsi que pour son procédé de fabrication. Le commissaire aux brevets avait accueilli la partie de la demande visant le procédé, mais avait refusé d'accueillir celle du produit final. Ce refus avait été maintenu en Cour fédérale, renversé en Cour d'appel fédérale, puis ultimement maintenu en Cour suprême dans une décision très partagée (5 contre 4). La majorité avait conclu que le mot « fabrication » ne visait pas les formes de vie supérieure, car elles n'étaient pas de simples « compositions de matière. » Selon la Cour suprême, « la délivrance de brevets pour des formes de vie supérieures exigerait une dérogation radicale au régime traditionnel des brevets »<sup>5</sup> et qu'il appartenait donc au Parlement de décider de la brevetabilité de ces formes de vie. Cette décision contrastait avec d'autres pays occidentaux, dont les États-Unis et l'Europe, où l'oncosouris avait été considérée comme étant brevetable.

Deux ans plus tard, la Cour suprême revisitait la question de la brevetabilité du vivant dans l'*Affaire Monsanto*<sup>6</sup> et avait confirmé la brevetabilité d'un gène modifié et de la cellule le contenant. Monsanto, un géant de la biotechnologie agricole, avait développé le canola Roundup Ready<sup>MD</sup> qui comprenait un gène modifié rendant le canola résistant à l'herbicide Roundup<sup>MD</sup>. Le brevet ne couvrait pas la plante transgénique elle-même, mais le gène et la cellule modifiés qui la constituent. Monsanto alléguait que l'agriculteur Percy Schmeiser avait enfreint son brevet puisqu'il était démontré que sa récolte de canola était composée à plus de 95% de canola Roundup Ready<sup>MD</sup> alors qu'il n'en avait jamais acheté ni obtenu une licence l'autorisant à le cultiver. Le canola Roundup Ready<sup>MD</sup> avait possiblement poussé sur ses terres à la suite de la dissémination par le vent, mais cela n'expliquait pas une concentration si élevée. Monsieur Schmeiser avait pulvérisé ses terres avec l'herbicide Roundup<sup>MD</sup> et avait conservé les graines des plantes résistantes pour les semer l'année suivante. La Cour, encore

une fois partagée (5 contre 4), est arrivée à la conclusion qu'un gène transgénique et une cellule transgénique sont brevetables<sup>7</sup> et avait déterminé que l'utilisation de ces plantes, qui étaient composées essentiellement de gènes et de cellules brevetés, constituait une exploitation contrefaisante.

Il ressort de ces deux arrêts que malgré l'impossibilité de breveter directement des formes de vie supérieures comme des souris transgéniques et des plantes transgéniques, il demeure possible d'obtenir une protection sur des gènes et des cellules modifiés contenus dans une forme de vie supérieure. Par ailleurs, il est possible, dans certains cas, de protéger ces formes de vie supérieures indirectement, soit en revendiquant le procédé de fabrication ou l'utilisation de telles formes de vie.

Selon le Bureau des brevets, l'interdiction de breveter des formes de vie supérieures s'étend également aux cellules fécondées et aux cellules souches totipotentes. De surcroît, les parties provenant de formes de vie supérieures, comme des organes et des tissus, ne sont généralement pas brevetables. Cependant, des structures artificielles, analogues aux organes et tissus et fabriquées à partir de composantes cellulaires et/ou inertes, peuvent dans certains cas être brevetées.<sup>8</sup>

Outre les gènes et cellules transgéniques, d'autres formes de vie inférieures sont susceptibles d'être brevetées telles que des cellules souches embryonnaires, pluripotentes et multipotentes (qui ne peuvent pas se développer jusqu'à former un animal), des champignons unicellulaires, des bactéries, des lignées cellulaires transformées et des hybridomes (lignées cellulaires transformées produisant des anticorps monoclonaux).<sup>9</sup>

## BREVETS SUR DES GÈNES

S'il est possible d'obtenir une protection pour des gènes modifiés, qu'en est-il pour les gènes non modifiés, comme des gènes humains par exemple? Le débat sur la brevetabilité des gènes<sup>10</sup> a fait couler beaucoup d'encre au cours des dernières années, particulièrement aux États-Unis et en Australie, où les tribunaux ont conclu à la non-brevetabilité de gènes humains isolés. Il est à noter que la prise de position des cours américaine et australienne contraste avec la plupart des autres pays.

Un gène est une molécule chimique composée d'acide désoxyribonucléique (ADN) emmagasiné dans le noyau cellulaire et représente une unité fonctionnelle et physique de l'hérédité. Le terme « brevet sur les gènes » est large et couvre les brevets pour des molécules d'acides aminés sous forme d'ADN, d'ARN et d'ADN complémentaire, ainsi que pour des méthodes utilisant de telles molécules.

Au début des années 90, lorsque la recherche sur le cancer du sein a pris de l'essor suite à la découverte de mutations sur le gène BRCA1, plusieurs entités publiques et privées ont tenté d'identifier l'emplacement précis du gène. C'est la compagnie Myriad Genetics qui avait réussi à séquencer le gène en premier. Myriad Genetics avait alors obtenu des brevets pour les gènes BRCA1 et BRCA2 et, à travers les années, avait réussi à développer un modèle d'affaire fructueux basé sur des services de dépistage génétique robuste pour le cancer du sein. Myriad Genetics n'était pas la seule entité à avoir breveté des gènes. Il est estimé qu'en 2000, près de 20% de tous les gènes étaient brevetés<sup>11</sup>.

Les brevets sur les gènes ont suscité beaucoup de controverse dans certains pays, notamment provenant d'associations de libertés civiles, d'éthiciens et d'associations de groupes de patients et de professionnels de la santé. En 2009, un groupe de plaignants intentait une poursuite contre Myriad Genetics aux États-Unis, alléguant que les brevets de Myriad Genetics couvrant les gènes humains BRCA1/2 étaient invalides, inconstitutionnels et nuisaient à la recherche. Cette affaire s'est rendue jusqu'en Cour suprême des États-Unis où cette dernière, en juin 2013, avait invalidé les revendications dirigées aux séquences isolées des gènes BRCA1/2 et avait statué que ces séquences n'étaient pas suffisamment différentes de gènes BRCA1/2 d'origine naturelle et que les séquences génétiques n'étaient pas brevetables simplement parce qu'elles ont été isolées de leur environnement naturel.

Toujours dans l'affaire Myriad, le 7 octobre dernier, la Haute Cour d'Australie<sup>12</sup> a renversé deux décisions d'instances inférieures statuant que le gène BRCA1 consiste en de l'information génétique d'origine naturelle et non altérée par la main de l'homme. Ainsi, ces gènes ne tombent pas dans la définition d'une invention (ou « *manner of manufacture* »). Du coup, les revendications du brevet couvrant les séquences isolées de BRCA1 ont été invalidées.

Au Canada, tel que mentionné dans l'affaire Monsanto, les gènes modifiés sont susceptibles d'être brevetés. Les gènes isolés<sup>13</sup> ont traditionnellement été considérés comme étant brevetables par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. À l'instar d'une récente cause impliquant des brevets couvrant des gènes humains isolés – une première au Canada – la brevetabilité des gènes isolés (mais non modifiés) sera mise à l'épreuve (si l'affaire se rend à procès). Le 3 novembre 2014, le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) a intenté un recours contre Transgenomics inc.<sup>14</sup> pour tenter d'invalider des brevets couvrant des gènes impliqués dans le syndrome du QT long, une maladie cardiaque héréditaire. Le syndrome du QT long est associé à des mutations dans plusieurs

gènes humains, dont cinq font l'objet des brevets en question. Des tests de dépistage du syndrome du QT long sont disponibles, mais le CHEO, qui souhaite effectuer ces tests dans ses laboratoires, ne peut obtenir l'approbation provinciale puisqu'ils enfreindraient les brevets. Le CHEO cherche ainsi à obtenir un jugement déclarant, entre autre, que les revendications visant les gènes isolés sont invalides et que, dans l'alternative, les tests proposés par le CHEO constituent une utilisation non-commerciale des brevets de sorte qu'une licence d'utilisation n'est pas requise. Semblablement à l'affaire Myriad, le CHEO allègue que les gènes sont d'origine naturelle et que leur isolation ne les rend pas suffisamment différents de ce qui existe dans la nature.

Ce dossier n'a pas attiré autant d'attention que l'affaire Myriad, mais s'il aboutit devant les tribunaux, il sera intéressant de voir la position qu'adopteront les cours canadiennes.

- 1 *Loi sur les brevets*, LRC 1985, c p-4.
- 2 Il est à noter qu'au Canada, une période de grâce d'un an s'applique à l'égard des divulgations faites par le demandeur ou par un tiers ayant obtenu de lui l'information à cet égard.
- 3 *Supra* note 1, art 5.
- 4 *Harvard College c. Canada (Commissaire des brevets)* [2002] 4 RCS 45.
- 5 *Ibid* au para 166.
- 6 *Monsanto Canada Inc. c. Schmeiser* [2004] 1 RCS 902.
- 7 *Ibid* au para 22.
- 8 *Pratique du Bureau à l'égard des ovocytes fécondés, des cellules souches, des organes et des tissus*, GBB, vol. 134, no 25, 20 juin 2006.
- 9 *Ibid*.
- 10 Un gène est une unité fonctionnelle et physique d'hérédité qui est formé à partir de séquences d'ADN emmagasiné dans le noyau cellulaire. Tel qu'utilisé, le terme « brevet sur les gènes » inclut les brevets ayant pour objet des gènes ou des portions de gènes, incluant des séquences d'acide nucléique les formant (ADN, d'ARN et d'ADN complémentaire). Les brevets sur les gènes incluent également les méthodes utilisant de telles séquences.
- 11 American Medical Association, Gene Patenting [<http://www.ama-assn.org/ama/pub/physician-resources/medical-science/genetics-molecular-medicine/related-policy-topics/gene-patenting.page>] (page consultée le 21 octobre, 2015).
- 12 *D'Arcy v. Myriad Genetics Inc.*, [2015] HCA 35.
- 13 Le terme « isolé » signifie que la séquence génétique a été retirée de son environnement cellulaire normal.
- 14 Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario, Contestation de la loi sur les brevets [<http://www.cheo.on.ca/fr/d%C3%A9bats-brevets-g%C3%A8nes>], (page consultée le 21 octobre, 2015). Dans la requête initiale, la partie défenderesse s'agissait de l'Université Utah Research Foundation, Genzyme Genetics et l'Université Yale.



/ Amy Dam

# UN RÉGIME D'ASSURANCE AUTO ET HABITATION EXCLUSIVEMENT POUR LES AVOCATS

POUR LES JURISTES,  
PAR LES JURISTES.



Dans le marché de l'assurance, le choix est vaste. Alors, comment déterminer quel assureur répond le mieux à vos besoins? Le **régime d'assurance auto et habitation de l'AABC\***, conçu précisément pour les avocats, vous donne accès à des tarifs de groupe exclusifs ainsi qu'à des couvertures et un service sur mesure, et ce, pour que vous puissiez obtenir les protections voulues pour vos biens.

## Assurance auto – D'importantes garanties à connaître

L'assurance auto vise à protéger à la fois votre sécurité financière et votre ou vos véhicules en cas d'accident ou de dommages.

Par exemple, la **garantie responsabilité civile** offre une protection financière si vous êtes déclaré responsable de dommages occasionnés à autrui. Au Québec, **toute personne doit détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 50 000 \$**. Cependant, il est recommandé de choisir un montant de 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$ pour être bien couvert.

Par ailleurs, la **garantie « tous risques »** protège votre véhicule contre les dommages subis dans diverses circonstances comme le vandalisme, le bris de vitre, le vol ou le feu. Sans elle, vous devez assumer les réparations. Quant à la **garantie « risques de collision et de renversement »**, elle couvre les réparations si vous êtes tenu

responsable d'un accident ou si votre véhicule heurte un objet ou se renverse.

## Assurance habitation – Bien plus que votre domicile

Cette assurance couvre votre résidence et vos biens contre la plupart des dommages accidentels : feu, vol, dégâts d'eau, etc. Elle comprend aussi une garantie responsabilité civile qui protège votre sécurité financière en cas de dommages causés à autrui. Bien que la loi n'oblige personne à souscrire une assurance habitation au Québec, de nombreux prêteurs hypothécaires exigent une preuve d'assurance avant d'accorder un financement.

Assurance responsabilité civile complémentaire –  
Jusqu'à 5 000 000 \$

Vous souhaitez être mieux protégé en matière de responsabilité civile? C'est la raison d'être de l'assurance responsabilité civile complémentaire des particuliers. Offrant jusqu'à 5 000 000 \$ de couverture, elle vise à vous protéger contre des réclamations et poursuites liées à votre résidence principale, vos résidences secondaires et vos véhicules, incluant vos véhicules récréatifs. Offerte par le régime d'assurance auto et habitation de l'AABC, cette assurance est un moyen simple et efficace d'avoir l'esprit tranquille.

Il existe d'autres garanties pour couvrir certaines situations, par exemple une voiture louée pour

voyager au Canada ou aux États-Unis, ou pour protéger des biens précis (bijoux, œuvres d'art, collections de monnaie, etc.).

## Économisez temps et argent

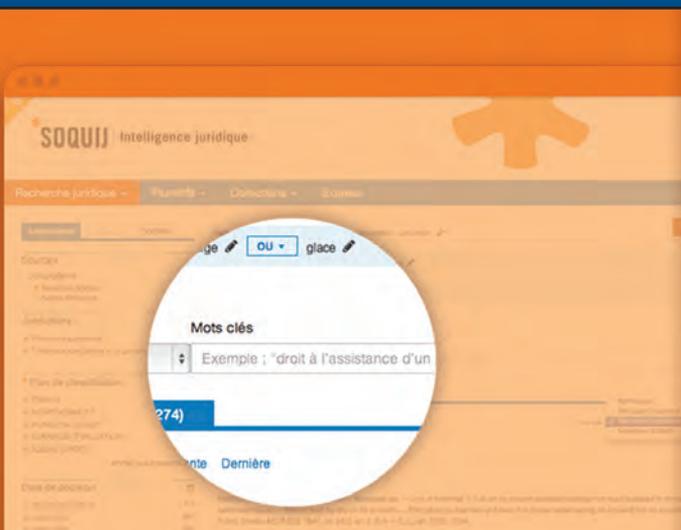
Grâce au régime d'assurance auto et habitation de l'AABC, vous pouvez économiser grâce à des rabais exclusifs et des tarifs préférentiels consentis uniquement aux juristes. Qui plus est, vous pouvez choisir vos protections au moment le plus opportun. Aucun rendez-vous, aucun déplacement : obtenez une soumission en ligne ou téléphonez à l'un de nos agents. Si notre proposition vous plaît, le changement d'assureur se fera simplement et facilement!

Vous souhaitez en savoir plus sur le régime d'assurance auto et habitation de l'AABC? Composez le **1 877 314-6274** ou visitez **assurancebarreau.com**.



\* Ce régime vous est offert par AABC Services d'assurances, une division de 3303128 Canada Inc., courtier d'assurances certifié. Le régime d'assurance auto et habitation de l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC) est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires. Il se peut que certains produits et services ne soient pas offerts dans toutes les provinces et tous les territoires. Certaines conditions s'appliquent. L'assurance auto n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique, où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux.

ESPACE PARTENAIRE



## Recherche juridique

Vous avez droit aux meilleurs résultats.

Visitez [recherchejuridique.com](http://recherchejuridique.com) pour votre essai gratuit !

**SOQUIJ** Intelligence juridique

# La déjudiciarisation, où réprimer rime avec efficacité

Certains l'ont qualifiée de justice parallèle; d'autres, de solution de rechange aux mécanismes accusatoires traditionnels. Car si notre système pénal vise à réprimer les comportements illégaux, il existe une gradation en ce qui a trait à la gravité des crimes. De ceux qui portent atteinte à nos valeurs fondamentales, il y a ceux qui ne représentent qu'un écart de conduite. L'intérêt pratique de cette démarche s'est imposé dans un contexte où les tribunaux accumulent les délais de traitement et où il devient difficile de consacrer du temps à la répression des crimes graves. Regard sur la déjudiciarisation, où réprimer rime avec efficacité.

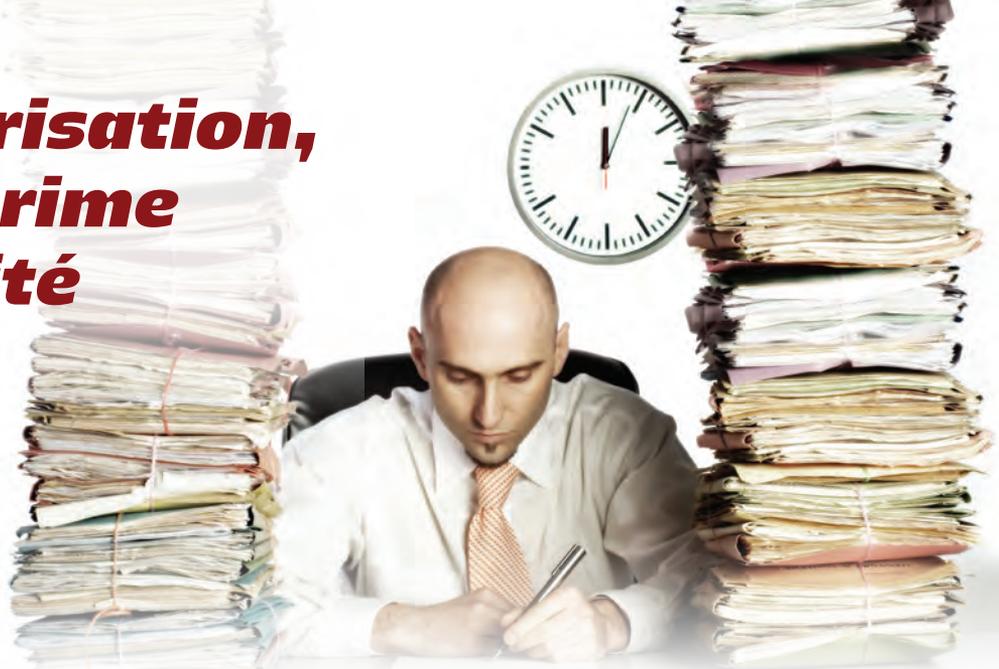
## Comment ça fonctionne?

La déjudiciarisation relève d'une orientation administrative puisqu'elle intervient dès le départ dans le traitement des dossiers. La décision ultime quant à l'opportunité de porter des accusations est l'une des décisions les plus importantes du processus judiciaire. En effet, une décision précipitée peut avoir un impact énorme sur la confiance du public envers notre système de justice pénale et des conséquences démesurées pour les personnes concernées. Bien qu'il jouisse d'un large pouvoir discrétionnaire, le procureur se doit donc de respecter certaines lignes directrices. Ces guides prennent la forme d'une directive administrative émise par le Directeur des poursuites criminelles et pénales à l'attention de tous les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, tant en juridiction municipale qu'en juridiction provinciale.

Cette directive encadre la prise de décision du procureur dans l'exercice quotidien de ses fonctions et vise à assurer une uniformité et une transparence dans le traitement des dossiers. La transparence ne vise pas les informations relatives à chacun des dossiers puisque le processus demeure protégé et confidentiel.

## La décision

Il est important que le procureur garde à l'esprit qu'un recours systématique au processus accusatoire risque de banaliser la comparution des contrevenants devant les tribunaux. Il ne s'agit pas de décriminaliser ni de déresponsabiliser. Il s'agit d'appliquer une solution alternative permettant une meilleure



efficacité dans l'utilisation des ressources et de ne pas stigmatiser indûment un contrevenant dont l'écart de conduite ne justifie pas une accusation criminelle.

Le traitement non judiciaire est une mesure exceptionnelle qui ne s'applique que pour un profil particulier de contrevenant. Au surplus, ce recours est limité à certaines catégories de crimes seulement. Il serait faux de prétendre que cela peut donner lieu à du favoritisme. Le pouvoir discrétionnaire du procureur est très bien encadré.

Ainsi, tout contrevenant a le droit de bénéficier du programme, sauf s'il en est expressément exclu, soit en raison de son profil ou en raison du crime qu'il a commis.

## Les infractions visées

Les critères d'admissibilité et les infractions visées par le programme sont contenus dans la directive. Comme les autres infractions sont exclues de l'application du programme, le procureur conserve, dans le cas des crimes plus graves comme les agressions sexuelles ou le trafic de stupéfiants, toute la latitude pour porter des accusations. C'est dans ce contexte que le procureur de la poursuite devient le premier intervenant pour assurer une saine administration de la justice. Il se voit confier la responsabilité d'agir avec modération et discernement.

## Quelques statistiques

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, LRQ c A-2.1, permet de retracer auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales un peu plus de 3 000 dossiers ayant fait l'objet d'un traitement non judiciaire dans la province de Québec entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 7 juillet 2015. De ces dossiers, 418 provenaient du district de Québec et 323 du district de Montréal,

la Cour municipale de Montréal en comptant à elle seule 299. Force est de constater que cette façon de procéder a tenu ses promesses en ce qu'il s'agit d'autant de dossiers qui n'ont pas eu à être traités par les tribunaux.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, presque 39,68 % des dossiers concernaient des vols d'une valeur ne dépassant pas 5 000 \$ et 37,36 % concernaient des possessions simples de stupéfiants.

## En résumé

Le programme de déjudiciarisation n'a jamais eu comme objectif de dissimuler, sous le couvert de la confidentialité, des crimes embarrassants commis par certaines personnes qui, stratégiquement, choisissent de ne pas s'exposer à un procès public. Dans un contexte où les tribunaux cherchent des solutions pour administrer la justice avec efficacité, il s'agit plutôt d'un moyen de réduire le nombre de dossiers. De ce fait, le système judiciaire économise en temps et en argent en retirant du processus les dossiers où le comportement du contrevenant ne justifie pas l'intervention du système judiciaire. C'est dans cette optique de justice plus efficace et conciliante que le système pénal doit continuer à évoluer afin de s'adapter à la réalité des enjeux de la criminalité.



{ Anne-Marie Langlais

# LES ÉTUDIANTS ET LES JEUNES AVOCATS DOIVENT INNOVER ET NOUS DEVONS LES ENCOURAGER À LE FAIRE

**La situation de l'emploi chez les jeunes avocats est, comme nous le savons, de plus en plus difficile. C'est ce que nous confirment également les résultats du sondage effectué par le JBM, réalisé l'hiver dernier<sup>1</sup> auprès des jeunes avocats du Québec de 10 ans ou moins de pratique. Une des solutions proposées par le JBM en réponse à cette situation est d'encourager les étudiants en droit et les jeunes avocats à innover et à faire preuve de créativité. Je propose ici d'explorer cette piste de solution.**

## Savoir se distinguer du lot

Ce n'est pas à l'université, du moins pas en droit, que l'on apprend comment se présenter, vendre ses services, accroître son réseau de contacts et démarrer en affaires. Pourtant, la pratique actuelle requiert plus que jamais de telles aptitudes. Durant leurs études, la plupart des étudiants en droit se consacrent plutôt à assimiler les matières couvertes au programme et à travailler du mieux qu'ils peuvent afin d'obtenir d'excellents résultats. Mais est-ce qu'un rapport de notes exemplaire et une mention au baccalauréat sont suffisants, de nos jours, pour assurer leur réussite? Je suis d'avis que non.

La croissance du nombre d'avocats et la diminution de la demande créent un déséquilibre sur le marché, ce qui favorise une compétition féroce entre jeunes avocats. Dans ce contexte, il est essentiel de savoir se distinguer du lot. Il ne suffit plus d'avoir un excellent CV et de bonnes notes. Lorsqu'on cherche un emploi, il est essentiel de faire appel à ses contacts. Mais encore faut-il avoir des contacts! Inciter les étudiants à créer un réseau lors de diverses activités de réseautage organisées par la Faculté devrait faire partie intégrante de la formation au baccalauréat.

De plus, pour maximiser les opportunités, il est fortement conseillé de considérer les offres d'emploi en région, puisque ces secteurs sont souvent moins achalandés que les grandes villes.

Nouveaux assermentés, fraîchement sortis de l'École du Barreau, restez ouverts aux divers champs de pratique ou domaines du droit. La pratique du droit familial ou du droit de la construction pourrait vous surprendre. Soyez créatifs, et voyez grand!

Rien n'empêche d'explorer les opportunités disponibles et de vous

réorienter par la suite, si ce domaine ne vous plaît pas à long terme. D'ailleurs, il n'y a que 43 % des jeunes avocats ayant pris part au sondage qui disent se voir occuper un emploi au même endroit durant cinq ans.

## Créer son propre emploi

De nombreux jeunes assermentés se retrouvent sans offre d'emploi à la suite d'un stage. En moyenne, cela peut leur prendre entre quatre à huit mois pour se trouver un emploi. C'est pourquoi de plus en plus d'avocats retournent sur les bancs d'école; certains se réorientent même dans un tout autre domaine, tandis que d'autres deviennent travailleurs autonomes.

Le sondage du JBM révèle que 50 % des jeunes assermentés (2013-2015) se disent insatisfaits des possibilités d'emploi qui s'offrent à eux. Ce qui est peu surprenant si on se fie aux nombreux affichages d'offres d'emploi s'adressant à des avocats ayant au minimum cinq ans d'expérience dans un champ spécifique.

Cela dit, pourquoi ne pas créer son propre emploi et démarrer son cabinet? Les universités et le Barreau devraient outiller les étudiants et jeunes avocats à faire face à la réalité du marché; il est grand temps d'adapter le cursus pour y ajouter les notions entrepreneuriales qui s'imposent. Sans une telle formation, il peut sembler irréaliste pour certains de partir à leur compte, considérant d'autant plus leur expérience de travail limitée.

Notons toutefois que le Barreau du Québec offre un service d'accompagnement offrant conseils, support et suivi au démarrage d'un cabinet<sup>2</sup>. Ces services peuvent s'avérer très utiles pour un jeune avocat démarrant sa propre entreprise.

La pratique évolue, les besoins changent et la formation doit suivre ce courant. À la sortie de l'école du Barreau, les stagiaires et jeunes avocats débordent de cette volonté de pouvoir enfin appliquer les notions théoriques, que ce soit en pratique privée, dans un contentieux d'entreprise, au public ou ailleurs. Encore faut-il qu'ils sachent créer les opportunités qu'ils méritent. C'est non seulement à eux d'ouvrir leurs horizons aux diverses possibilités et d'innover, mais aussi aux institutions de les préparer à cette réalité.

<sup>1</sup> Rapport intérimaire sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats : <http://www.ajbm.qc.ca/documents/file/etats-generaux/rapport-interimaire-situation-de-l-emploi-chez-les-jeunes-avocats-du-quebec.pdf>.

<sup>2</sup> <http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/demarrage/index.html>.



{ Daphné Kathia Rosalbert

*La meilleure façon de ne pas avancer est de suivre une idée fixe*

- Jacques Prévert  
1900-1977

Les réseaux sociaux et l'évolution continue des moyens de communication estompent les frontières et sculptent la culture. Celle-ci se symbolise davantage par sa forme que par son fond. Avant d'être partagée, une œuvre doit non seulement traverser les mouvants cerceaux de la rectitude politique, mais aussi ceux de la sécularisation, qui, pour normaliser le religieux, va jusqu'à parfois viscéralement le rejeter et parfois s'en moquer. Est-ce le rejet ou la moquerie qui offense<sup>1</sup>?

La religion n'est ni une nationalité, ni spécifique à une ethnie. Elle peut donc être adoptée par les membres de toute société et culture. Souvent, pour ne pas dire toujours, cette religion se greffe sur la culture préexistante et une espèce de symbiose s'opère. À long terme, une religion peut se développer selon les mentalités et changer au point d'incorporer des croyances contraires à celles préconisées par les préceptes religieux d'origine.



Amina Kherbouche }

C'est pourquoi il peut être de plus en plus difficile de distinguer la religion de la culture. Nous assistons dans le contexte actuel à de nouveaux élan de sécularisation de l'État visant à réitérer les valeurs morales non religieuses dans les affaires courantes de la vie politique et culturelle, l'administration publique, les services, la famille, etc. Cette sécularisation ne veut pas nécessairement nier la religion ou la foi des citoyens, mais consisterait plutôt à redéployer la place de la religion dans un nouveau cadre. Certains diront privé, alors que d'autres admettront qu'il demeure public, à condition qu'on applique à la religion le même traitement que celui des autres préférences privées rendues publiques et, invariablement, soumises à la critique<sup>2</sup>.

Ce serait donc à dire qu'une fois exprimées dans l'espace public, les positions religieuses deviendraient des opinions discutables, comme la culture et les arts. La distinction des énoncés religieux, quoique motivée par le respect de sensibilité religieuse, semble contredire les assises d'un état de droit, qui permet les chocs des valeurs. Peut-être est-il là l'inconfort des religieux, à soumettre le divin à la critique au même titre que le fait humain?

Cela étant dit, les idéologies dogmatiques laïques n'ont pas le monopole de la vertu et ont, tout comme les dérives extrémistes religieuses, aussi mené à de l'aliénation destructrice de culture, telles que celles du communisme de Staline ou de Pol Pot. Ces dernières ont contribué à désaffilier le mal des religions tout comme, à l'opposé, de fervents démocrates, tels Gandhi, Desmond Tutu ou Martin Luther King, ont puisé dans leur religion pour lutter contre les dictatures ou les ségrégations.

1 [http://www.lemondedesreligions.fr/actualite/olivier-roy-la-laicite-est-devenue-une-ideologie-13-03-2015-4600\\_118.php](http://www.lemondedesreligions.fr/actualite/olivier-roy-la-laicite-est-devenue-une-ideologie-13-03-2015-4600_118.php).

2 *Quel âge post-séculier?* Religions, sciences et démocraties, sous la direction de Joan Stavo-Debaugue, Philippe Gonzales et Roberto Frega, EHESS Éditions, « Raisons pratiques ».

Rejeter les communautés religieuses derrière les murs des mosquées, des synagogues, des temples ou des églises, en les considérant comme des retraites d'aliénés, ne favorise ni l'intégration citoyenne ni le dialogue démocratique. L'histoire nous a appris que l'isolement par le déni d'existence des laïcs ou des croyants ne fait que faussement apaiser les interactions publiques jusqu'à ce que les sentiments de menace, de rejet et de persécution culminent en intégrisme. Il ne peut y avoir d'échanges que si l'existence de tous est reconnue. Il ne s'agit pas non plus d'ériger l'identité culturelle en obsession de la différence, teintée d'auto-exclusion. Dans ce contexte, il est difficile de maintenir un dialogue ouvert et une approche rassembleuse si l'un des acteurs se focalise systématiquement sur ce qui le distingue de son interlocuteur.

Le multiculturalisme est une richesse. Les communautés ont le droit, certains diront le devoir, d'avoir leurs us et coutumes, leurs traditions héritées de générations en générations, parfois issues de la religion et constituant leurs patrimoines culturels. Mais quand ces traditions prennent le dessus sur la religion et quand leur est conférée la même importance que les prescriptions divines, il y a un risque à l'enfermement des populations dans la seule référence religieuse et à limiter la collaboration aux associations religieuses.

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2016

## JANVIER 2016

- 21 **6@8 REWIND**  
LIEU : Le CinQ | 1234, rue de la Montagne  
HEURE : dès 18 h 00
- 27 *Dîner-conférence JBM-CAIj*  
**CRÉDIBILITÉ : LE NON-VERBAL, PLUS IMPORTANT QUE VOUS PENSEZ**  
*Conférencière : M<sup>e</sup> Vincent Denault, Groupe Vincent Denault*  
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal | 100, rue Notre-Dame Est  
HEURE : 12 h 15

## FÉVRIER 2016

- 17 *Dîner-conférence JBM-CAIj*  
**JURISPRUDENCE RÉCENTE EN LIEN AVEC LE NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU QUÉBEC**  
*Conférencier : M<sup>e</sup> Jolaine Choinière, M<sup>e</sup> Suzie Milara David et M<sup>e</sup> Alexandre Di Giacobbe, SOQUIj*  
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal | 100, rue Notre-Dame Est  
HEURE : 12 h 15
- 23 **SOUPER À LA MAISON DU PÈRE**  
LIEU : À la Maison du Père | 550, boul. René-Lévesque Est  
HEURE : 18 h 00

À L’AFFICHE

POUR PLUS D’INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE [WWW.AJBM.QC.CA](http://WWW.AJBM.QC.CA)



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL  
YOUNG BAR OF MONTREAL

# CONGRÈS ANNUEL

DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

12 & 13 MAI 2016, à mettre à votre agenda!

15 HEURES DE FORMATION À PETIT PRIX  
RECONNUES PAR LE BARREAU DU QUÉBEC

SERONT ENTRE AUTRES AU RENDEZ-VOUS :

- × **MME MÉLISSA CHEVALIER**, CPA, JURICOMPTABILITÉ & ENQUÊTES, MNP
- × **M<sup>e</sup> ATTIEHA CHAMAA**, CLYDE & CO
- × **M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE MÉNARD**, MÉNARD, MARTIN, AVOCATS
- × **M<sup>e</sup> MARTIN SHEEHAN**, FASKEN MARTINEAU
- × **MME CLAUDINE LARIVIÈRE**, DIÉTÉTISTE, PLURIELS

DES SUJETS PRATIQUES ET ACTUELS, TELS QUE :

- × TÉMOINS EXPERTS
- × DROIT DU TRAVAIL
- × INTERROGATOIRES AU PRÉALABLE
- × DROIT DISCIPLINAIRE
- × DROIT DE LA FAMILLE
- × MOURIR DANS LA DIGNITÉ
- × NOUVELLES TECHNOLOGIES (PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE)
- × CONCILIATION TRAVAIL - FAMILLE

Un congrès du JBM par année et vos heures de formation seront complétées!